

n° 24/36/pdt

Le Président,

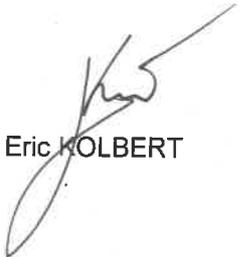
Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.351-3 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 25 septembre 2024 au premier vice-président et aux vice-présidents du tribunal, pour signer tout acte de transmission d'un dossier à la juridiction administrative estimée compétente à l'exclusion du Conseil d'État dans le cadre des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 351-3 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 25 septembre 2024



Eric KOLBERT